

**Assemblée générale**

Distr. générale  
13 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session****Demande d'inscription d'une question additionnelle  
à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session****Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique  
de coopération régionale****Lettre datée du 12 octobre 2004, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde,  
des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale ».

Un mémoire explicatif (annexe I) à l'appui de cette demande ainsi qu'un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent  
de la République populaire du Bangladesh  
(*Signé*) Iftekhar Ahmed **Chowdhury**

Le Représentant permanent  
du Royaume du Bhoutan  
(*Signé*) Daw **Penjo**

Le Représentant permanent de l'Inde  
(*Signé*) Nirupam **Sen**

Le Représentant permanent  
de la République des Maldives  
(*Signé*) Mohamed **Latheef**

Le Représentant permanent du Royaume du Népal  
(*Signé*) Murari Raj **Sharma**

Le Représentant permanent  
de la République islamique du Pakistan  
(*Signé*) Munir **Akram**

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente  
de la République socialiste démocratique de Sri Lanka  
(*Signé*) Bernard Anton Bandara **Goonatilleke**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

#### Association sud-asiatique de coopération régionale

1. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), représentant les sept pays de l'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka, a été lancée avec l'adoption de sa charte à la première réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'Asie du Sud, tenue à Dhaka en décembre 1985.

2. Les objectifs de l'Association, tels qu'ils sont énoncés dans sa charte sont les suivants :

- Promouvoir le bien-être des peuples de l'Asie du Sud et améliorer la qualité de leur vie;
- Accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région et offrir à tous la possibilité de vivre dans la dignité et de réaliser pleinement leur potentiel;
- Promouvoir et renforcer l'autonomie collective des pays de l'Asie du Sud;
- Contribuer à la confiance mutuelle, l'entente et l'appréciation des problèmes de chacun;
- Promouvoir la collaboration active et l'assistance mutuelle dans les domaines social, culturel, technique et scientifique;
- Renforcer la coopération avec d'autres pays en développement;
- Renforcer la coopération mutuelle sur les questions d'intérêt commun dans les instances internationales;
- Coopérer avec les organisations internationales et régionales ayant des buts et objectifs similaires.

3. La coopération régionale entre les États membres de l'Association est régie par les principes ci-après, conformément à sa charte :

- La coopération au sein de l'Association est fondée sur le respect des principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de l'avantage mutuel;
- Cette coopération doit compléter la coopération bilatérale ou multilatérale sans s'y substituer;
- Cette coopération doit être compatible avec les obligations bilatérales et multilatérales des États membres.

4. La plus haute autorité de l'Association est constituée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'ASACR, qui tiennent des réunions au sommet tous les ans. À ce jour, il y a eu 12 réunions au sommet : Dhaka (1985), Bangalore (1986), Katmandou (1987), Islamabad (1988), Malé (1990), Colombo (1991), Dhaka (1993), New Delhi (1995), Malé (1997), Colombo (1998), Katmandou (2002) et Islamabad (2004).

5. Composé des ministres des affaires étrangères des États membres de l'ASACR, le Conseil des ministres est chargé de formuler les politiques de l'Association, d'examiner les progrès en matière de coopération régionale, de décider de nouveaux domaines de coopération, de créer, le cas échéant, des mécanismes supplémentaires et de statuer sur d'autres questions d'intérêt général pour l'Association. Le Conseil, qui relève des chefs d'État et de gouvernement, doit se réunir deux fois par an et peut également tenir des sessions extraordinaires par accord entre les États membres. Il a tenu à ce jour 24 sessions ordinaires. Le Conseil tient en outre des réunions officielles dans les coulisses de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. Le Comité permanent, composé des secrétaires d'État aux affaires étrangères des États membres de l'ASACR est chargé du suivi et de la coordination des programmes, d'approuver les projets et programmes ainsi que les modalités de financement, de déterminer des priorités intersectorielles, de mobiliser des ressources régionales et extérieures et d'identifier de nouveaux domaines de coopération. Il se réunit aussi souvent que nécessaire et fait rapport au Conseil des ministres. Il a tenu à ce jour 29 sessions ordinaires et 4 sessions extraordinaires. Le Comité permanent est aidé par le Comité du Programme, composé de hauts fonctionnaires des États membres, qui a tenu 24 sessions à ce jour.

7. Sept comités techniques s'occupent actuellement de la coopération régionale dans les domaines identifiés, à savoir l'agriculture et le développement rural (y compris l'élevage et les pêcheries); la santé et la population (y compris l'alimentation et les questions relatives aux drogues); les femmes, les jeunes et les enfants; l'environnement et les forêts; la science et la technologie et la météorologie; la mise en valeur des ressources humaines (y compris l'enseignement, la formation, les arts, la culture et les sports); et les transports (routiers, maritimes et fluviaux, ferroviaires et aviation). De plus, cinq groupes de travail ont été créés dans les domaines suivants : télécommunications et technologies de l'information et des communications; biotechnologies; propriété intellectuelle (y compris savoirs traditionnels); tourisme; et énergie.

8. Il a été décidé que l'atténuation de la pauvreté serait l'objectif principal de toutes les activités de l'ASACR. La Commission de l'Asie du Sud chargée de la lutte contre la pauvreté reconstituée lors du onzième Sommet de l'ASACR en 2002, continue de mener une action de sensibilisation et devrait établir un plan détaillé et réaliste définissant les objectifs de l'ASACR en matière de développement pour les cinq prochaines années dans les domaines de l'atténuation de la pauvreté, de l'éducation, de la santé et de l'environnement, fondé sur son rapport intitulé « Our future: our responsibility » (Notre avenir : notre responsabilité), qu'elle a présenté au douzième Sommet de l'ASACR en 2004. Le plan d'action sur l'atténuation de la pauvreté approuvé lors du douzième Sommet est actuellement en cours de mise en œuvre.

9. Le Comité de coopération économique, qui rassemble les ministres du commerce des États membres de l'ASACR, supervise la coopération régionale dans le secteur économique. Le Comité a à ce jour tenu 11 réunions. Les réunions périodiques des ministres du commerce de l'ASACR ont permis de formuler des principes directeurs afin de promouvoir la coopération dans ce domaine. Les consultations entre les États membres ont débouché sur la signature d'accords concernant la mise en place d'un régime préférentiel d'échanges en 1993 et la

création d'une zone de libre-échange en Asie du Sud en 2004. Un comité d'experts s'efforce désormais de donner vie à cette zone, qui sera instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

10. Les participants au onzième Sommet de l'ASACR en 2002 ont fait leur la vision d'un processus échelonné et planifié débouchant à terme sur la création d'une union économique de l'Asie du Sud. Le douzième Sommet de l'ASACR (2004) a depuis lors permis de réaffirmer l'importance accordée par l'Association à cette union qui se fonderait sur un cadre politique et économique adapté dans la région.

11. Depuis la création de l'Association, un certain nombre de réunions ministérielles ont eu lieu, qui ont porté sur des domaines spécifiques intéressant l'ensemble des États membres. Ces réunions font désormais partie intégrante de la structure consultative de l'Association. Au nombre des points abordés à ce jour, ont notamment figuré le commerce; les questions économiques internationales; les enfants; les questions relatives aux femmes; la santé; l'environnement; les handicapés; la jeunesse; l'atténuation de la pauvreté; le logement; l'agriculture; le tourisme; l'information; les communications; et la culture.

12. Les États membres de l'Association ont signé les accords et conventions régionaux ci-après : Accord portant création d'une réserve de sécurité alimentaire (1987); Convention régionale sur la répression du terrorisme (1987); Convention régionale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (1990); Accord sur le régime préférentiel d'échanges (1993); Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002); Convention relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud (2002); Accord portant création de la zone de libre-échange d'Asie du Sud (2004); Protocole additionnel à la Convention régionale sur la répression du terrorisme (2004); et Charte sociale de l'ASACR (2004).

13. L'Association a à son crédit la création de cinq centres régionaux dans différentes capitales de pays membres de l'ASACR, à savoir le Centre de documentation agronomique (Rhaka); le Centre de recherche sur la tuberculose (Katmandou); le Centre de recherches météorologiques (Dhaka); le Centre de documentation (New Delhi); et le Centre de mise en valeur des ressources humaines (Islamabad). Outre ces centres, les participants au douzième Sommet de l'ASACR ont autorisé la création de trois autres centres régionaux dans les États membres : un centre d'information à Katmandou, un centre de gestion des zones côtières à Malé et un centre culturel à Colombo.

14. Un Comité d'échange audiovisuel, créé sous les auspices de l'Association, diffuse des informations concernant cette dernière et les États qui en sont membres en proposant régulièrement des émissions de radio-télévision.

15. L'Association a créé deux distinctions, à savoir le prix de la jeunesse de l'ASACR et le prix de l'ASACR, qui concernent respectivement les jeunes et les ressortissants et institutions de ses États membres qui excellent dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la paix, du développement, de l'atténuation de la pauvreté et autres domaines de coopération régionale. En outre, un programme de stages a été mis en place afin de permettre aux universitaires et chercheurs de l'Asie du Sud de mener des études sur l'Association et ses activités.

16. Outre la coopération officielle entre ses États membres, l'Association promeut également la coopération régionale dans le secteur privé. Pour ce faire, elle classe les groupes de la société civile dans deux catégories : les organismes régionaux

centraux et les organismes reconnus par l'ASACR. Au nombre des organismes professionnels relevant de la première catégorie reconnus jusqu'à ce jour par l'Association figurent notamment la Chambre de commerce et d'industrie de l'ASACR; la Conférence des juristes; et la Fédération des comptables de l'Asie du Sud. Appartiennent entre autres à la deuxième catégorie des associations régionales comme la Fédération des femmes diplômées des universités; l'Association des institutions de gestion et de développement; l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale entre architectes; la Société pour les questions cardiaques, l'Association des urbanistes; la Fédération des sociétés d'assurance d'État des pays membres de l'ASACR; le Forum des ingénieurs diplômés; la Société de radiologie des pays membres de l'ASACR; la Fédération des enseignants de l'ASACR; la Société de soins chirurgicaux de l'ASACR; la Fondation des écrivains et de la littérature des pays membres de l'ASACR et l'Association des dermatologues spécialistes des maladies vénériennes et de la lèpre.

17. Le secrétariat de l'Association se trouve à Katmandou (Népal) et est dirigé par un secrétaire général qui est nommé par le Conseil des ministres sur proposition d'un État membre, sur la base du principe de la rotation par ordre alphabétique.

18. Conformément à l'objectif de la Charte, l'Association promeut la collaboration avec d'autres organismes régionaux et internationaux, dont beaucoup appartiennent au système des Nations Unies. L'Association a à ce jour signé des accords ou mémorandums d'accord avec la CNUCED; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance; la Télécommunauté Asie-Pacifique; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; le Programme des Nations Unies pour le développement; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; la Commission européenne; l'Union internationale des télécommunications; l'Agence canadienne de développement international; l'Organisation mondiale de la santé; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et Physikalisch-Technische Bundesanstalt. Conformément à la directive issue du douzième Sommet de l'ASACR concernant la création de liens mutuellement avantageux entre l'Association et d'autres organisations et entités régionales et internationales et avec les États n'appartenant pas à la région, l'Association est prête à mener des activités en collaboration et, le cas échéant, à signer des accords de partenariat ou mémorandums d'accord avec des organisations comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Programme des Nations Unies pour l'environnement; le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud; le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes; l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; la Banque asiatique de développement; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; et le Fonds des Nations Unies pour la population.

19. Depuis 1997, l'Association tient des sessions interactives au niveau ministériel avec l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en marge des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Les ministres des affaires étrangères de l'ASACR se rencontrent également de manière informelle au cours de ces sessions. L'Association envisage actuellement d'organiser une réunion officielle entre les ministres des affaires étrangères de l'ASACR et le Conseil de coopération du Golfe en marge de la session de l'Assemblée générale, en septembre 2004, qui devrait devenir une initiative régulière au cours des années à venir. En outre, profitant de sa présence à New York au cours de la session de

l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'ASACR rencontre de hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sis à New York.

20. Comme on l'a vu plus haut, l'ASACR a mis en place des mécanismes institutionnels de coopération avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Il n'existe toutefois, avec l'Organisation des Nations Unies elle-même, aucun mécanisme de ce type. Afin de remédier à cette lacune, le Conseil des ministres de l'ASACR, à sa vingt-quatrième session qui a précédé le douzième Sommet de l'Association, tenu à Islamabad en janvier 2004, autorisé le Secrétaire général à entamer sans plus attendre le processus permettant à l'ASACR d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et par là même, à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, qui se tiendra à New York en septembre-octobre 2004, de prendre une décision en la matière.

21. L'ASACR est convaincue que le fait d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies améliorera son profil en tant qu'association régionale au sein de la communauté internationale. En outre, ce statut ne constituera pas seulement une incitation à renforcer la collaboration entre l'ASACR et les organismes des Nations Unies, mais permettra également à l'Association d'établir des relations de travail avantageuses avec l'Organisation au cours des années à venir. Par ailleurs, ce type d'arrangement devrait faciliter la participation de l'Association aux travaux d'autres organisations régionales et internationales et les échanges avec ces dernières au cours des sessions de l'Assemblée générale à New York.

## Annexe II

### Projet de résolution

#### **Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association sud-asiatique de coopération régionale,

1. *Décide* d'inviter l'Association sud-asiatique de coopération régionale à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

---